



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°03/2026

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT que la commune doit entreprendre des travaux pour la réhabilitation du terrain multisports situé chemin du Radet,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services techniques,

CONSIDERANT l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse de la société MTP,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MTP SAS sis 7 avenue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT, un marché de travaux pour la réhabilitation d'un terrain multisports, pour un montant de 96 275,43€ H.TVA (base + PSE 1 + PSE 2) et selon les conditions du marché.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 30/01/2026



Olivier LEPRETRE
Maire